



Clause de Mobilité - Refus possible ?

Par **DemiONon**, le **20/03/2025** à **21:45**

Bonjour à tous,

Voici ma situation :

Je travaille pour une entreprise qui va ouvrir son flagship européen en France. Dans mon contrat de travail, j'ai signé une clause de mobilité notifiant uniquement la zone géographique.

Je suis actuellement employé dans cette entreprise dans une toute petite boutique pour un horaire de travail de soit 10h00-18h00 soit 10h00-19h00 selon les jours.

Mon employeur souhaite me transférer sur le flagship où les plages horaires de travail seront 8h00-17h00 / 11h00-20h00 / 13h30-22h30

Puis-je refuser cette mobilité car mes horaires de travail sont modifiés en me faisant travailler sur une partie des horaires de nuits ?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Excellente journée.

Par **Cousinnestor**, le **22/03/2025** à **16:17**

Hello !

Le changement d'horaires est difficilement contestable à moins que vos horaires actuels soient inscrits en dur dans votre contrat de travail.

Sa clause de mobilité s'impose si elle est conforme. Pouvez-vous la reproduire ici de manière exacte et complète (sans noms) ? Pouvez-vous indiquer votre fonction et/ou votre place dans l'entreprise en terme de "niveau" ? Changeriez-vous d'entreprise (dans un même groupe) ou resteriez-vous précisément dans la même entreprise ?

A+

Par **youris**, le **22/03/2025** à **18:01**

bonjour,

quelle est l'importance du déplacement de votre lieu de travail (temps et distance) ?

Salutations